Province de Québec Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 19 avril 2022 à 17 h 30, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est absent pour cette séance, monsieur Robert Chevrier, poste 3.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance et constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2 Ordre du jour - Adoption

131-04-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller monsieur Martin Doucet, Appuyée par le conseiller monsieur Michel Daigle, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance et constatation du quorum;
- 2- Ordre du jour Adoption;
- 3- Règlement numéro 587-2022 remplaçant le Règlement 584-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées et abrogeant le Règlement 584-2022 Adoption;
- 4- Période de questions;
- 5- Levée de la séance.

Règlement numéro 587-2022 remplaçant le Règlement 584-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées et abrogeant le Règlement 584-2022 – Adoption

132-04-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de Règlement numéro 587-2022 décrétant une dépense et un montant d'emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement était disponible sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été vérifié par un membre du personnel du MAMH, pour s'assurer que tout était conforme avant d'adopter l'avis de motion et qui a aussi conseillé d'en faire la transmission en urgence pour son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), volet règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis;

CONSIDÉRANT que les montants finaux et la conformité de la plus basse soumission ont été confirmés suite à la réception des soumissions et la vérification de la firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été transmises et validées par le service d'infrastructure du MAMH et dont confirmation fut faite à l'égard que les montants qui avaient été octroyés par la subvention PRIMEAU et par le biais de la TECQ sont maintenus au même montant;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement ont été adopté le 15 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'ADOPTER le Règlement numéro 587-2022 remplaçant le Règlement 584-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées et abrogeant le Règlement 584-2022; et

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la transmission dudit Règlement numéro 587-2022 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en demande de traitement d'urgence.

4 Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

5 Clôture de la séance

133-04-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller monsieur Martin Doucet, Appuyée par la conseillère Hélène Dufault, IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 17 h 38.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Micheline Martel, OMA

Le maire,

Réjean Rajotte